



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°114

Publié le 06 août 2021



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	3
Pôle d'Appui Territorial – Mission Contentieux des Politiques Publiques.....	3
- Arrêté préfectoral n°2021-10-46 en date du 06 août 2021 organisant la suppléance de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais.....	3
CABINET DU PRÉFET.....	5
SIDPC.....	5
- Arrêté préfectoral n°CAB-SIDPC-2021-58 du 6 août 2021 portant détermination des centres de vaccination éphémères	5

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

PÔLE D'APPUI TERRITORIAL – MISSION CONTENTIEUX DES POLITIQUES PUBLIQUES

- Arrêté préfectoral n°2021-10-46 en date du 06 août 2021 organisant la suppléance de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais



**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Pôle d'Appui Territorial
Mission Contentieux des Politiques Publiques

Arras le, **06 AOUT 2021**

N°2021-10-46

Arrêté préfectoral organisant la suppléance de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais.

Le Préfet du Pas-de-Calais

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, Préfet, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle III) ;

Considérant l'absence simultanée du département de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais et de Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais appelé à représenter le Préfet hors du département, pour la journée du 26 août 2021 ;

Considérant la nécessité de maintenir la continuité de l'autorité de l'État en cas d'absence momentanée du Préfet du Pas-de-Calais du département.

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais;

Arrête

Article 1^{er} : M. Emmanuel Cayron, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais, est désigné pour exercer la suppléance du Préfet du Pas-de-Calais pour la journée du 26 août 2021.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter du 26 août 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet



Louis LE FRANC

CABINET DU PRÉFET

SIDPC

- Arrêté préfectoral n°CAB-SIDPC-2021-58 du 6 août 2021 portant détermination des centres de vaccination éphémères



Arrêté n° CAB-SIDPC-2021-58

Arrêté préfectoral portant détermination des centres de vaccination éphémères contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des palmes académiques
Chevalier du mérite agricole

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 n°CAB-SIDPC-2021-57 portant détermination des centres de vaccination éphémères contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que la vaccination est un outil essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que la campagne de vaccination prend en compte la nécessité d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et d'adapter l'offre de vaccination aux contraintes du territoire ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du Pas-de-Calais ;

Considérant que les dossiers déposés par les services armant les centres définis dans le présent arrêté sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées,

Sur la proposition du secrétaire-général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 n°CAB-SIDPC-2021-57 portant détermination des centres de vaccination éphémères contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais est abrogé.

Article 2 : Les centres de vaccination éphémères contre le virus de la COVID-19 situés dans le Pas-de-Calais et destinés aux publics éligibles à la vaccination, sont indiqués à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 : La vaccination contre la COVID-19 peut être assurée, pour les publics cités à l'article 2, du samedi 7 août au dimanche 8 août 2021 dans les centres suivants :

<i>Centre</i>	<i>Adresse</i>
Centre de Vimy	Salle des fêtes Rue de la salle des fêtes 62580 VIMY
Centre de vaccination de Noeux-les-Mines	Salle Brassens Rue Guillon 62290 NOEUX les MINES
Communauté urbaine d'Arras	Opération « cinéma en plein air » stade Peguy 62000 ARRAS

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Les sous-préfets d'Arras, de Béthune, de Lens et de Boulogne, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le - 6 AOUT 2021

Pour le préfet,
par suppléance,
le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER